



RÈGLEMENT NUMÉRO 153

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134 ET LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS # 127

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Avis de motion :	2018-02-05
Adoption du premier projet:	2018-03-26
Consultation publique	2018-03-28
Adoption du deuxième projet:	2018-04-02
Adoption	2018-05-07
Avis public :	
Règlements antérieurs :	

RÈGLEMENT NUMÉRO 153

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134 ET LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION
DES PERMIS ET CERTIFICATS # 127

- CONSIDÉRANT que la Municipalité de Barraute a adopté le règlement de zonage # 134 et le règlement sur l'émission des permis et certificats # 127;
- CONSIDÉRANT que des anomalies ont été soulevées par l'inspecteur municipal auxdits règlements;
- CONSIDÉRANT que le service de l'aménagement du territoire de la MRC Abitibi a transmis à la Municipalité de Barraute des recommandations permettant de bonifier le projet de règlement # 153 en vue d'une approbation de la MRC Abitibi;
- CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité d'autoriser des changements au règlement de zonage # 134, pour modifier des anomalies rencontrées;
- CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité d'autoriser un changement au règlement sur l'émission des permis et des certificats # 127;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 février 2018 par le conseiller, M. Claude Morin;
- CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique lors d'une assemblée qui a eu lieu le 26 mars 2018;
- CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement # 153 a été tenue le 28 mars 2018;
- CONSIDÉRANT que le deuxième projet de règlement a été adopté lors de l'assemblée régulière qui a eu lieu le 2 avril 2018;
- CONSIDÉRANT que ce projet de règlement n'a pas fait l'objet de demandes conformes d'approbation référendaire par les citoyens;

En conséquence, il est proposé par Mme Sylvie Goyette et appuyé par M. Alexandre Lupien, d'adopter le règlement modifiant le règlement de zonage # 134 et le règlement sur l'émission des permis et certificats # 127 tel que présenté au Conseil municipal et lors de la consultation publique.

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement est intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage # 134 et le règlement sur l'émission des permis et certificats # 127. »

ARTICLE 2 :

Ajouter au règlement # 134, à la page 56, au point 5.12 « Usages spécifiquement autorisés », le point 5.12.12 Maison de chambre et pensions, avec la définition suivante : « Habitation louant une chambre avec espaces de vie communs pour la préparation des repas. Usage complémentaire à une habitation unifamiliale, sans ajout et/ou modification à la résidence ».

Modifier la grille des spécifications en annexe trois à la page 143 du règlement de zonage # 134, à la grille AG-1 et AG-2, au tableau « USAGES PRINCIPAUX », ajouter au point 5.12 Usages spécifiquement autorisés, le point 12 Maison de chambres et pensions, voir annexe 1-A.

ARTICLE 3

Au règlement # 134, annexe 4, plan de zonage, secteur urbain, modifier la zone CS-3 et PC-3 en y agrandissant la zone CS-3 avec une partie de la zone PC-3, voir annexe 1-B.

ARTICLE 4

Au règlement # 134, annexe 4, plan de zonage, secteur urbain, modifier la zone RA-2 et MX-3, en y agrandissant la zone MX-3 avec une partie de la zone RA-2, voir annexe 1-C.

ARTICLE 5

Au règlement # 134, page 56, au point 5.12 « Usages spécifiquement autorisés », ajouter le point 5.12.13 Plateforme de compostage, avec la définition suivante : « Ensemble des installations de compostage permettant de transformer les déchets organiques qui y sont déposés en compost. ».

Modifier la grille des spécifications en annexe trois à la page 157 du règlement de zonage # 134, à la grille lb-2, au tableau « USAGES PRINCIPAUX », en ajoutant au point 5.12 Usages spécifiquement autorisés, le point 13 Plateforme de compostage, voir annexe 1-D.

ARTICLE 6

Modifier les grilles des spécifications en annexe trois, aux pages 139-141-143-149-150-152-154-181-182 et 183 du règlement de zonage # 134, aux grilles AF-1 à AF-3, AF-5, AG-1 et AG-2, F02, F04 à F0-7, F0-10 et F0-11, F0-13, VC-1, VC-2 – VC-3 et VC-4, au tableau « NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES », à l'item « BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS » :

- au point a) Bâtiment secondaire résidentiel, modifier le point 11. Superficie maximale pour *Superficie maximale totale à 160 mc*, le point 12. Hauteur maximale pour Hauteur maximale à 6,7 m.
- au point c) Normes générales, modifier le point 22. Nombre de bâtiments sec. autorisés en ajoutant 3 et enlever le 2. Superficie maximale totale.

Voir Annexe 1-E.

ARTICLE 7

Modifier les grilles des spécifications en annexe trois, aux pages 161-162-163-164-167-168-169 et 184 du règlement de zonage # 134, aux grilles MX-1, MX-2, MX-3, MX-4, VC-5, Ra-1 et Ra-2, Ra-3 et Ra-4 au tableau « NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES », à l'item « BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS » :

- au point a) Bâtiment secondaire résidentiel, modifier le point 12. Hauteur maximale pour Hauteur maximale à 6,7 m.

Voir Annexe 1-F.

ARTICLE 8

Modifier les grilles des spécifications en annexe trois, aux pages 170-171-172-173-175-176 et 177 du règlement de zonage # 134, aux grilles Ra-5, Ra-6, Ra-7, Ra-8, RB-1 à Rb-4, Rb-5 et Rb-6, au tableau « NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES », à l'item « BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS » :

- au point a) Bâtiment secondaire résidentiel, modifier le point 11. Superficie maximale pour *Superficie maximale totale à 90 mc*, le point 12. Hauteur maximale pour Hauteur maximale à 6,3 m.

Voir Annexe 1-G.

ARTICLE 9

Au règlement # 134, annexe 4, plans de zonage, secteur urbain et secteur rural, modifier la zone VC-5 et ajouter une zone VC-6.

Au règlement # 134, annexe trois, ajouter la page 184-1, grille des spécifications pour la zone VC-6, voir annexe 1-H.

ARTICLE 10

Modifier à la page 7 du règlement de zonage # 134, dans la terminologie, modifier les explications pour la cour avant, latérale et arrière et modifier les croquis des cours pour les différents types de terrains, voir Annexe 1-I.

ARTICLE 11

Modifier à la table des matières à la page iii, du règlement de zonage # 134, pour ajouter les nouveaux items 5.12.12 Maison de chambres et pensions et 5.12.13. Plateforme de compostage. Voir Annexe 1-J.

ARTICLE 12

À la page 13 du règlement # 127 sur l'émission des permis et certificats, au chapitre 5 articles 5.3 Document et informations accompagnant une demande de permis de construction, paragraphe 1^o, il est écrit : « *Un plan d'implantation en 2 copies, exécuté à l'échelle 1 : 500 ou à une plus grande échelle. Dans le cas de travaux situés à l'intérieur d'une zone à risque d'inondation, un relevé d'arpentage est nécessaire en conformité à l'article 9.2 du présent règlement. Dans le cas d'une construction dont la valeur déclarée est égale ou supérieure à 5 000 \$, le Responsable de l'émission des permis et certificats peut exiger que ce plan soit signé par un arpenteur-géomètre. Le plan doit montrer une ou plusieurs des informations suivantes, selon le cas :* », à remplacer par :

« Un plan d'implantation doit être préparé par un arpenteur-géomètre, accompagné d'une attestation à l'effet que les repères d'implantation délimitant l'emplacement des travaux y sont implantés et sont apparents, à l'exception d'un bâtiment non accessible par un chemin carrossable, dans le cas d'un nouveau bâtiment principal, de l'agrandissement d'un bâtiment principal, d'un abri d'auto, d'un nouveau garage ou d'une nouvelle remise reposant sur une fondation permanente. Le plan doit montrer une ou plusieurs des informations suivantes, selon le cas :».

Voir Annexe 2

ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté par le Conseil municipal de Barraute, lors de l'assemblée régulière, tenue le 7 mai 2018 et signé séance tenante par le Maire et le Directeur Général.

M. Yvan Roy, Maire

M. Alain Therrien, Dir. général | Sec. trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 153

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134 ET LE
RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS # 127**

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Annexe « 1-A »

5.12.9 Commerces et services liés à la récréation

Comprend les commerces de biens et services reliés aux activités récréatives. Sans s'y limiter, les commerces et services pouvant être autorisés sont : restaurant, bar, hébergement commercial, dépanneur, station-service, location et entretien d'embarcations et de véhicules récréatifs. Ils peuvent être autorisés comme usage principal ou comme usage complémentaire, lorsqu'autorisé dans la zone.

5.12.10 Piste d'atterrissage

L'usage comprend les pistes d'atterrissage pour les avions. Il peut comprendre un bâtiment ou des installations liées à l'exploitation d'une piste d'atterrissage.

5.12.11 Dépanneur, casse-croûte

L'usage comprend les dépanneurs de quartier, sans station-service, et les petits restaurants où l'on prend des repas qu'on peut apporter.

5.12.12 Maison de chambres et pensions

Habitation louant une chambre avec espaces de vie communs pour la préparation des repas.
Usage complémentaire à une habitation unifamiliale, sans ajout et/ou modification à la résidence.

5.12.13 Plateforme de compostage

Ensemble des installations de compostage permettant de transformer les déchets organiques qui y sont déposés en compost.

5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

5.13.1 Transformation d'un rez-de-chaussée commercial en logement

Un local commercial ou de services situé au rez-de-chaussée de l'immeuble ne peut être transformé en logement ou partie de logement.

5.13.2 Spectacle à caractère érotique

L'exclusion porte sur la présentation en public de spectacles, films ou toutes autres formes de représentation à caractère sexuel, érotique ou sexuellement évocateur.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **AGRICOLE**

Zone ou "Groupe de zones":

AG-1 et AG-2

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X(3)
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X(3)
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X(3)
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	X (4)
2. Culture du sol	X
3. Agriculture artisanale	X
4. Sylviculture	X
5. Horticulture	X
6. Élevage d'animaux domestiques	X
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	X
2. Exploitation minière et extraction	X
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	X
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	X
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
1. Commerce agroforestier	X
2. Industrie liée à la 1 ^{ère} transformation de la ressource	X
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	LR
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	X
8. Entreposage de bois de chauffage	LR (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	10,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	10,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	-
23. Superficie maximale totale	-
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2 (2) Voir article 17.3 (3) Voir article 9.1.1 (4) Selon les dispositions du chap. 8 et de l'article 9.20	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **AGRICOLE**

Zone ou "Groupe de zones":

AG-1 et AG-2

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X(3)
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X(3)
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X(3)
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.6 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	X (4)
2. Culture du sol	X
3. Agriculture artisanale	X
4. Sylviculture	X
5. Horticulture	X
6. Élevage d'animaux domestiques	X
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	X
2. Exploitation minière et extraction	X
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	X
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	X
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
1. Commerce agroforestier	X
2. Industrie liée à la 1 ^{ère} transformation de la ressource	X
12. Maison de chambres et pensions	X
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	LR
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	X
8. Entreposage de bois de chauffage	LR (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	10,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	10,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	160 mc
12. Hauteur maximale	6,7 m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction - : Aucune norme retenue
 : Usage prohibé N/A : Non applicable
 L : Usage autorisé dans la cour latérale
 A : Usage autorisé dans la cour avant
 R : Usage autorisé dans la cour arrière

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2 (2) Voir article 17.3 (3) Voir article 9.1.1 (4) Selon les dispositions du chap. 8 et de l'article 9.20	

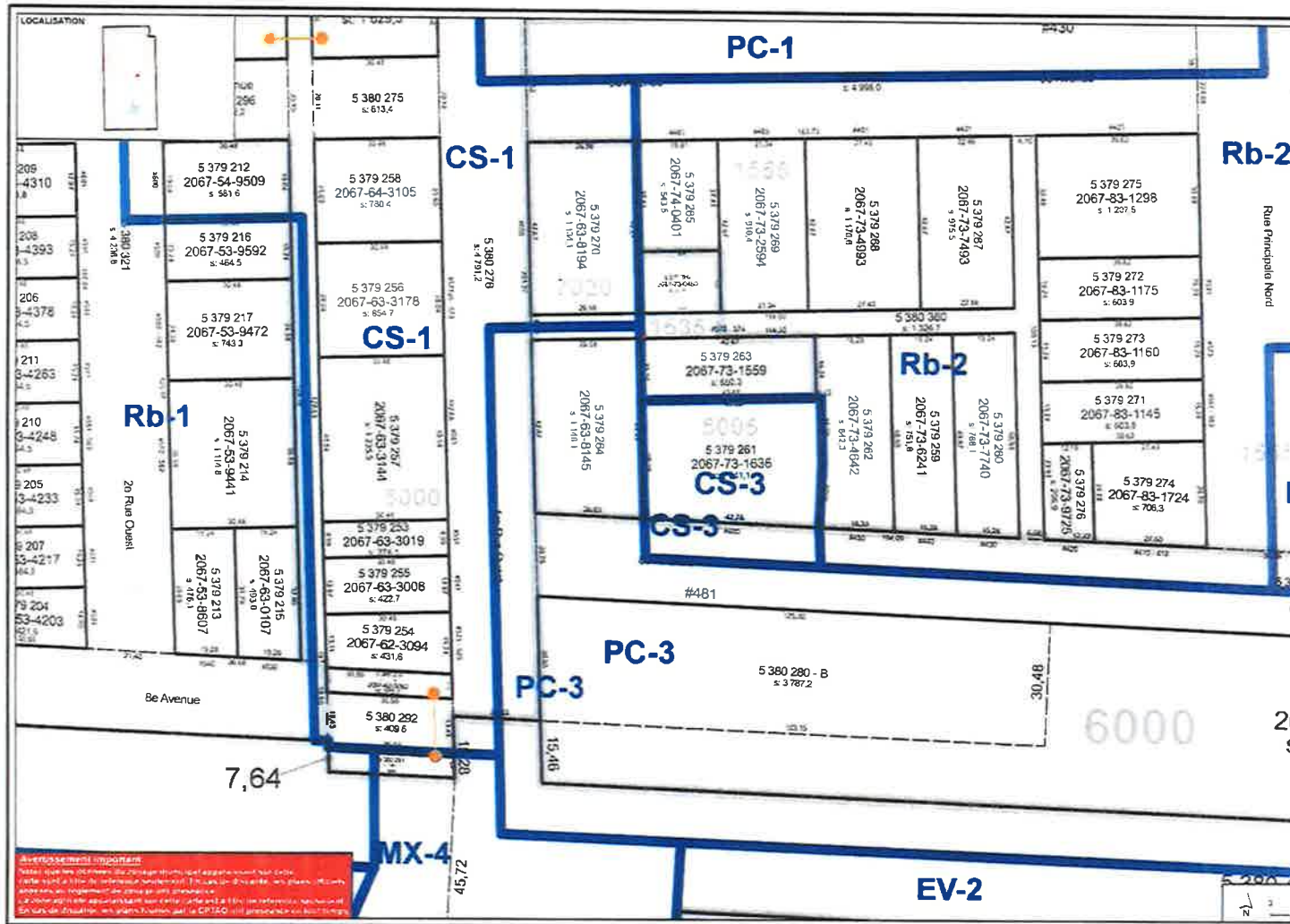
RÈGLEMENT NUMÉRO 153

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134 ET LE
RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS # 127**

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Annexe « 1-B »

AVANT LA MODIFICATION



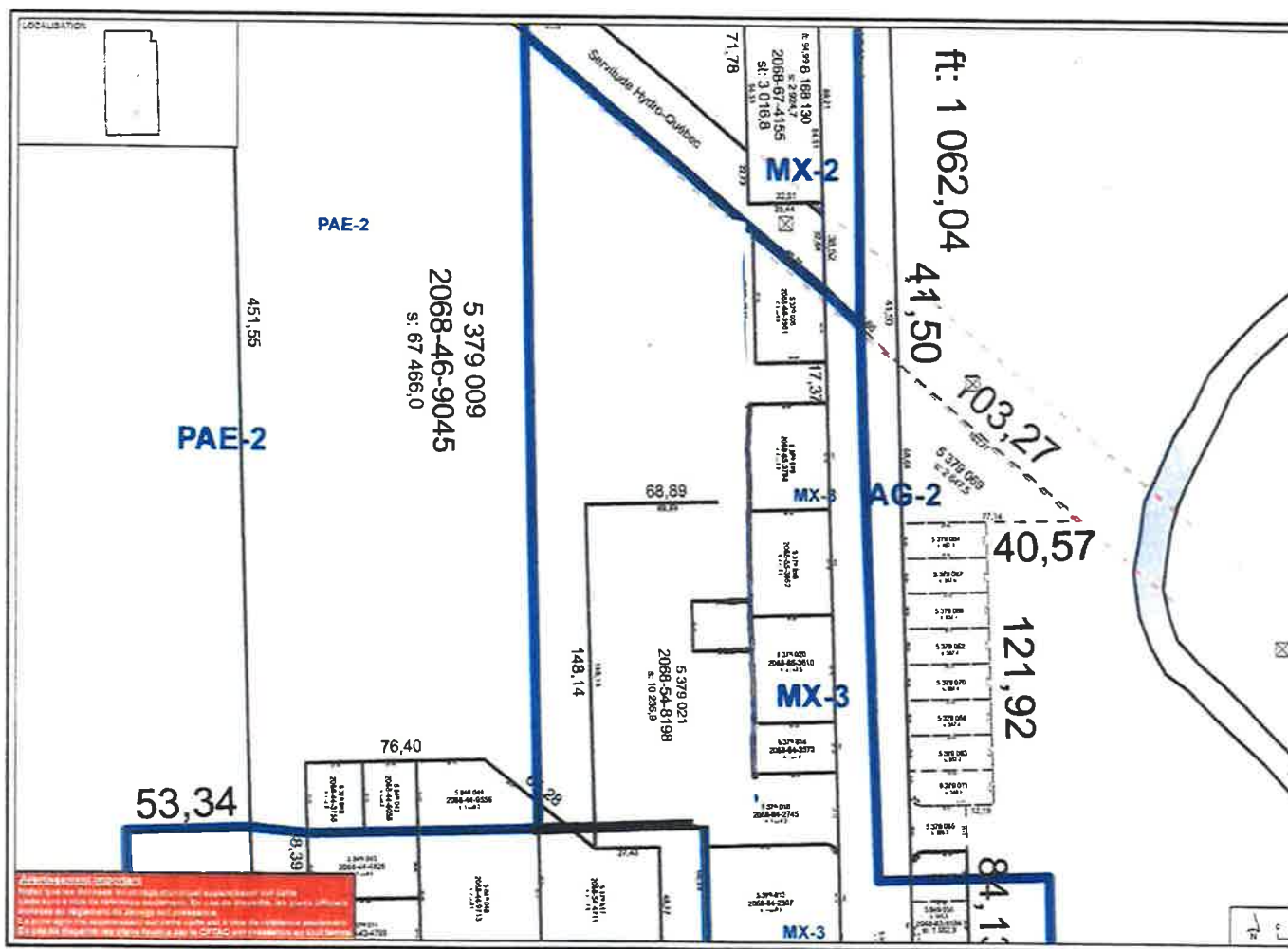
RÈGLEMENT NUMÉRO 153

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134 ET LE
RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS # 127**

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Annexe « 1-C »

APRÈS LA MODIFICATION



RÈGLEMENT NUMÉRO 153

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134 ET LE
RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS # 127**

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Annexe « 1-D »

5.12.9 Commerces et services liés à la récréation

Comprend les commerces de biens et services reliés aux activités récréatives. Sans s'y limiter, les commerces et services pouvant être autorisés sont : restaurant, bar, hébergement commercial, dépanneur, station-service, location et entretien d'embarcations et de véhicules récréatifs. Ils peuvent être autorisés comme usage principal ou comme usage complémentaire, lorsqu'autorisé dans la zone.

5.12.10 Piste d'atterrissage

L'usage comprend les pistes d'atterrissage pour les avions. Il peut comprendre un bâtiment ou des installations liées à l'exploitation d'une piste d'atterrissage.

5.12.11 Dépanneur, casse-croûte

L'usage comprend les dépanneurs de quartier, sans station-service, et les petits restaurants où l'on prend des repas qu'on peut apporter.

5.12.12 Maison de chambres et pensions

Habitation louant une chambre avec espaces de vie communs pour la préparation des repas. Usage complémentaire à une habitation unifamiliale, sans ajout et/ou modification à la résidence.

5.12.13 Plateforme de compostage

Ensemble des installations de compostage permettant de transformer les déchets organiques qui y sont déposés en compost.

5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

5.13.1 Transformation d'un rez-de-chaussée commercial en logement

Un local commercial ou de services situé au rez-de-chaussée de l'immeuble ne peut être transformé en logement ou partie de logement.

5.13.2 Spectacle à caractère érotique

L'exclusion porte sur la présentation en public de spectacles, films ou toutes autres formes de représentation à caractère sexuel, érotique ou sexuellement évocateur.

AVANT LES MODIFICATIONS

Règlement de zonage
Numéro 134

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: INDUSTRIE À CONTRAINTE ÉLEVÉE

Zone ou "Groupe de zones":

lb-2 *

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	X
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	X
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5. Usine de traitement des eaux usées	X
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	
8. Entreposage de bois de chauffage	
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	X (1)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	X (1)

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	
2. Usages complémentaires de services	
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	
4. Usages complémentaires de services de garde	
5. Cite du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	
6. Logement intergénérationnel	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	-
2. Marge de recul minimale arrière	-
3. Marge de recul minimale latérale	-
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	-
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	-
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	N/A
9. Marge de recul minimale arrière	
10. Marge de recul minimale latérale	
11. Superficie maximale	
12. Hauteur maximale	
13. Distance minimale du bâtiment principal	
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	-
16. Marge de recul minimale arrière	-
17. Marge de recul minimale latérale	-
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	-
20. Distance minimale du bâtiment principal	-
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	-
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	-
23. Superficie maximale totale	-
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	-
- cours latérales et arrière	-

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2 (2) Voir article 17.3	
*ATTENTION – Zone inondable	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **INDUSTRIE À CONTRAINTE ÉLEVÉE**

Zone ou "Groupe de zones":

Ib-2 *

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	X
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	X
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5. Usine de traitement des eaux usées	X
13 Plateforme compostage	X
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	
8. Entreposage de bois de chauffage	
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	X (1)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	X (1)

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	
2. Usages complémentaires de services	
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	
4. Usages complémentaires de services de garde	
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	
6. Logement intergénérationnel	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	-
2. Marge de recul minimale arrière	-
3. Marge de recul minimale latérale	-
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	-
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	-
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	N/A
9. Marge de recul minimale arrière	
10. Marge de recul minimale latérale	
11. Superficie maximale	
12. Hauteur maximale	
13. Distance minimale du bâtiment principal	
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	-
16. Marge de recul minimale arrière	-
17. Marge de recul minimale latérale	-
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	-
20. Distance minimale du bâtiment principal	-
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	-
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	-
23. Superficie maximale totale	-
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	-
- cours latérales et arrière	-

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction
 : Usage prohibé
 L : Usage autorisé dans la cour latérale
 A : Usage autorisé dans la cour avant
 R : Usage autorisé dans la cour arrière

- : Aucune norme retenue
 N/A : Non applicable

COMMENTAIRES

AMENDEMENTS

(1) Voir article 17.2
 (2) Voir article 17.3

*ATTENTION – Zone inondable

RÈGLEMENT NUMÉRO 153

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134 ET LE
RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS # 127**

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Annexe « 1-E »

AVANT LES MODIFICATIONS

Règlement de zonage
Numéro 134

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **AGROFORESTIÈRE**

Zone ou "Groupe de zones":

AF-1 à AF-3

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X(4)
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X(4)
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X(4)
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	X (3)
2. Culture du sol	X
3. Agriculture artisanale	X
4. Sylviculture	X
5. Horticulture	X
6. Élevage d'animaux domestiques	X
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	X
2. Exploitation minière et extraction	X
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	X
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
1. Commerce agroforestier	X
2. Industrie liée à la 1 ^{ère} transformation de la ressource	X
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	LR
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	X
8. Entreposage de bois de chauffage	LR (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	10,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	41,6 mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	10,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	-
23. Superficie maximale totale	-
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2 (2) Voir article 17.3 (3) Selon les dispositions du chap. 8 et de l'art. 9.20 (4) Voir article 9.1.2	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **AGROFORESTIÈRE**

Zone ou "Groupe de zones":

AF-1 à AF-3

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X(4)
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X(4)
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X(4)
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	X (3)
2. Culture du sol	X
3. Agriculture artisanale	X
4. Sylviculture	X
5. Horticulture	X
6. Élevage d'animaux domestiques	X
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	X
2. Exploitation minière et extraction	X
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	X
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
1. Commerce agroforestier	X
2. Industrie liée à la 1 ^{ère} transformation de la ressource	X
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	LR
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	X
8. Entreposage de bois de chauffage	LR (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	10,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	41,6 mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	10,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	160 mc
12. Hauteur maximale	8,7 m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2	
(2) Voir article 17.3	
(3) Selon les dispositions du chap. 8 et de l'art. 9.20	
(4) Voir article 9.1.2	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **AGROFORESTIÈRE**

Zone ou "Groupe de zones":

AF-5

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X(4)
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X(4)
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X(4)
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	X (3)
2. Culture du sol	X
3. Agriculture artisanale	X
4. Sylviculture	X
5. Horticulture	X
6. Élevage d'animaux domestiques	X
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	X
2. Exploitation minière et extraction	X
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	X
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	LR
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	X
8. Entreposage de bois de chauffage	LR (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	10,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	10,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	-
23. Superficie maximale totale	-
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	-- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2	
(2) Voir article 17.3	
(3) Selon les dispositions du chap. 8	
(4) Voir article 9.1.2	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **AGROFORESTIÈRE**

Zone ou "Groupe de zones":

AF-5

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X(4)
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X(4)
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X(4)
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	X (3)
2. Culture du sol	X
3. Agriculture artisanale	X
4. Sylviculture	X
5. Horticulture	X
6. Élevage d'animaux domestiques	X
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	X
2. Exploitation minière et extraction	X
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contrainant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	X
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	LR
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	X
8. Entreposage de bois de chauffage	LR (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	10,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	10,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	160mc
12. Hauteur maximale	6,7m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction - : Aucune norme retenue
 : Usage prohibé N/A : Non applicable
 L : Usage autorisé dans la cour latérale
 A : Usage autorisé dans la cour avant
 R : Usage autorisé dans la cour arrière

COMMENTAIRES

AMENDEMENTS

(1) Voir article 17.2
 (2) Voir article 17.3
 (3) Selon les dispositions du chap. 8
 (4) Voir article 9.1.2

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **AGRICOLE**

Zone ou "Groupe de zones":

AG-1 et AG-2

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X(3)
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X(3)
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X(3)
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	X (4)
2. Culture du sol	X
3. Agriculture artisanale	X
4. Sylviculture	X
5. Horticulture	X
6. Élevage d'animaux domestiques	X
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	X
2. Exploitation minière et extraction	X
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	X
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	X
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
1. Commerce agroforestier	X
2. Industrie liée à la 1 ^{ère} transformation de la ressource	X
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	LR
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	X
8. Entreposage de bois de chauffage	LR (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	10,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	10,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	-
23. Superficie maximale totale	-
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2 (2) Voir article 17.3 (3) Voir article 9.1.1 (4) Selon les dispositions du chap. 8 et de l'article 9.20	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **AGRICOLE**

Zone ou "Groupe de zones":

AG-1 et AG-2

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X(3)
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X(3)
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X(3)
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	X (4)
2. Culture du sol	X
3. Agriculture artisanale	X
4. Sylviculture	X
5. Horticulture	X
6. Élevage d'animaux domestiques	X
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	X
2. Exploitation minière et extraction	X
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	X
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	X
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
1. Commerce agroforestier	X
2. Industrie liée à la 1 ^{ère} transformation de la ressource	X
12. Maison de chambres et pensions	X
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	LR
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	X
8. Entreposage de bois de chauffage	LR (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	10,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	10,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	160 mc
12. Hauteur maximale	6,7 m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction - : Aucune norme retenue
 : Usage prohibé N/A : Non applicable
 L : Usage autorisé dans la cour latérale
 A : Usage autorisé dans la cour avant
 R : Usage autorisé dans la cour arrière

COMMENTAIRES

AMENDEMENTS

- (1) Voir article 17.2
- (2) Voir article 17.3
- (3) Voir article 9.1.1
- (4) Selon les dispositions du chap. 8 et de l'article 9.20

AVANT LES MODIFICATIONS

Règlement de zonage
Numéro 134

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: FORESTIÈRE

Zone ou "Groupe de zones":

FO-2

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X(4)
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X(4)
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X(4)
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	X
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	X
2. Culture du sol	X
3. Agriculture artisanale	X
4. Sylviculture	X
5. Horticulture	X
6. Élevage d'animaux domestiques	X
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	X
2. Exploitation minière et extraction	X
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	X
4. Conservation et protection du milieu naturel	X
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	X(5)
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X(5)
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	X (3)
5. Abri sommaire	X
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	LR
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	X
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	10,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	10,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	-
23. Superficie maximale totale	-
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES

(1) Voir article 17.2 (2) Voir article 17.3
(3) Voir article 10.1 (4) Voir articles 8.1.2 et 10.5
(5) L'hébergement commercial et la restauration sont autorisés uniquement dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré (art. 4.5) et sur un camping

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: FORESTIÈRE

Zone ou "Groupe de zones":

FO-2

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X(4)
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X(4)
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X(4)
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	X
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	X
2. Culture du sol	X
3. Agriculture artisanale	X
4. Sylviculture	X
5. Horticulture	X
6. Élevage d'animaux domestiques	X
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	X
2. Exploitation minière et extraction	X
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	X
4. Conservation et protection du milieu naturel	X
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	X(5)
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X(5)
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	X (3)
5. Abri sommaire	X
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	LR
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	X
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	10,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	46mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	10,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	180mc
12. Hauteur maximale	6,7m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	6,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction - : Aucune norme retenue
 : Usage prohibé N/A : Non applicable
 L : Usage autorisé dans la cour latérale
 A : Usage autorisé dans la cour avant
 R : Usage autorisé dans la cour arrière

COMMENTAIRES

AMENDEMENTS

(1) Voir article 17.2 (2) Voir article 17.3
 (3) Voir article 10.1 (4) Voir articles 9.1.2 et 10.5
 (5) L'hébergement commercial et la restauration sont autorisés uniquement dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré (art. 4.5) et sur un camping.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: FORESTIÈRE

Zone ou "Groupe de zones":

FO-4 à FO-7

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X(3)
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X(3)
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X(3)
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	X(4)
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	X(4)
2. Culture du sol	X(4)
3. Agriculture artisanale	X(4)
4. Sylviculture	X(4)
5. Horticulture	X(4)
6. Élevage d'animaux domestiques	X(4)
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	X
2. Exploitation minière et extraction	X
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	X
4. Conservation et protection du milieu naturel	X
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	X (5)
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	X (5)
5. Abri sommaire	X
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	LR
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	X
8. Entreposage de bois de chauffage	LR (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X(4)
2. Usages complémentaires de services	X(4)
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X(4)
4. Usages complémentaires de services de garde	
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X(4)
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	10,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	10,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	-
23. Superficie maximale totale	-
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	-- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2	(2) Voir article 17.3
(3) Voir article 9.1.2	(4) Sauf sur les eskers ou la moraine
(5) Voir article 10.1	
(6) L'hébergement commercial et la restauration sont autorisés uniquement dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré (art. 4.3) et sur un camping.	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: FORESTIÈRE

Zone ou "Groupe de zones":

FO-4 à FO-7

USAGES PRINCIPAUX

5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL

1. Unifamilial isolé	X(3)
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X(3)
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X(3)
7. Résidence saisonnière (chalet)	

5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE

1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	

5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.

1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	X(4)

5.6 GROUPE AGRICULTURE

1. Ferme et élevage	X(4)
2. Culture du sol	X(4)
3. Agriculture artisanale	X(4)
4. Sylviculture	X(4)
5. Horticulture	X(4)
6. Élevage d'animaux domestiques	X(4)

5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES

1. Exploitation forestière contrôlée	X
2. Exploitation minière et extraction	X
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	X
4. Conservation et protection du milieu naturel	X

5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE

1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	X
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	X(6)
5. Abri sommaire	X

5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	

5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS

5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES

5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)

1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	LR
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	X
8. Entreposage de bois de chauffage	LR (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES

5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)

1. Usages complémentaires de commerces	X(4)
2. Usages complémentaires de services	X(4)
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X(4)
4. Usages complémentaires de services de garde	
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X(4)
6. Logement intergénérationnel	X

5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS

5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES

BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)

1. Marge de recul minimale avant	10,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5

BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS

a) Bâtiment secondaire résidentiel

8. Marge de recul minimale avant	10,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	180mc
12. Hauteur maximale	6,7m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m

b) Bâtiment secondaire non résidentiel

15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m

c) Normes générales

22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
--	---

AUTRES NORMES

24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES

(1) Voir article 17.2	(2) Voir article 17.3
(3) Voir article 9.1.2	(4) Sauf sur les eskers ou la moraine
(5) Voir article 10.1	
(6) L'hébergement commercial et la restauration sont autorisés uniquement dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré (art. 4.3) et sur un camping.	

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: FORESTIÈRE

Zone ou "Groupe de zones":

FO-10 et FO-11

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X(3)
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X(3)
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X(3)
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	X(4)
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	X(4)
2. Culture du sol	X(4)
3. Agriculture artisanale	X(4)
4. Sylviculture	X(4)
5. Horticulture	X(4)
6. Élevage d'animaux domestiques	X(4)
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	X
2. Exploitation minière et extraction	X
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	X
4. Conservation et protection du milieu naturel	X
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	X
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	X (5)
5. Abri sommaire	X
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	LR
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	X
8. Entreposage de bois de chauffage	LR (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X(4)
2. Usages complémentaires de services	X(4)
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X(4)
4. Usages complémentaires de services de garde	
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X(4)
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	10,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	46mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	10,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	-
23. Superficie maximale totale	-
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2 (2) Voir article 17.3	
(3) Voir article 9.1.2 (4) Sauf sur les eskers ou la moraine	
(5) Voir article 10.1	
(6) L'hébergement commercial et la restauration sont autorisés uniquement dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré (art. 4.5) et sur un camping.	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: FORESTIÈRE

Zone ou "Groupe de zones":

FO-10 et FO-11

USAGES PRINCIPAUX

5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X(3)
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X(3)
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X(3)
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	X(4)
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	X(4)
2. Culture du sol	X(4)
3. Agriculture artisanale	X(4)
4. Sylviculture	X(4)
5. Horticulture	X(4)
6. Élevage d'animaux domestiques	X(4)
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	X
2. Exploitation minière et extraction	X
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	X
4. Conservation et protection du milieu naturel	X
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	X
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	X (5)
5. Abri sommaire	X
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES

5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	LR
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	X
8. Entreposage de bois de chauffage	LR (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES

5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X(4)
2. Usages complémentaires de services	X(4)
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X(4)
4. Usages complémentaires de services de garde	
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X(4)
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES

BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)

1. Marge de recul minimale avant	10,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5

BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS

a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	10,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	160mc
12. Hauteur maximale	6,7m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3

AUTRES NORMES

24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES

AMENDEMENTS

(1) Voir article 17.2	(2) Voir article 17.3
(3) Voir article 9.1.2	(4) Sauf sur les eskers ou la moraine
(5) Voir article 10.1	
(6) L'hébergement commercial et la restauration sont autorisés uniquement dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré (art. 4.6) et sur un camplog.	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: FORESTIÈRE

Zone ou "Groupe de zones":

FO-13

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X
7. Résidence saisonnière (chalet)	X
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	X
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	X
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	X
2. Exploitation minière et extraction	X
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	X
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	X(3)
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	X
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	LR
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	X
8. Entreposage de bois de chauffage	LR (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	10,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	10,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	-
23. Superficie maximale totale	-
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2	
(2) Voir article 17.3	
(3) L'hébergement commercial et la restauration sont autorisés uniquement dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré (art. 4.5) et sur un camping.	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: FORESTIÈRE

Zone ou "Groupe de zones":

FO-13

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X
7. Résidence saisonnière (chalet)	X
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	X
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	X
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	X
2. Exploitation minière et extraction	X
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	X
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	X(3)
3. Loisirs de plein air léger (non-contrainant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	X
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	LR
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	X
8. Entreposage de bois de chauffage	LR (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	10,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	10,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	160mc
12. Hauteur maximale	6,7m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES

AMENDEMENTS

(1) Voir article 17.2	
(2) Voir article 17.3	
(3) L'hébergement commercial et la restauration sont autorisés uniquement dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré (art. 4.5) et sur un camping.	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **VILLÉGIATURE (CONSOLIDATION)** Zone ou "Groupe de zones":

VC-1

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X
7. Résidence saisonnière (chalet)	X
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	X
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	X (3)
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR (1)
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	
3. Construction accessoire	LR (1)
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	
6. Remisage de véhicules de promenade	
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (2)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (2)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	6,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	N/A
16. Marge de recul minimale arrière	
17. Marge de recul minimale latérale	
18. Superficie maximale	
19. Hauteur maximale	
20. Distance minimale du bâtiment principal	
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	-
23. Superficie maximale totale	-
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 6.4	
(2) Voir articles 6.4 et 17.2	
(3) L'hébergement commercial et la restauration sont autorisés uniquement dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré (art. 4.5) et sur un camping.	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: VILLÉGIATURE (CONSOLIDATION) Zone ou "Groupe de zones":

VC-1

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X
7. Résidence saisonnière (chalet)	X
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	X
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	X(3)
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR (1)
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	
3. Construction accessoire	LR (1)
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	
6. Remisage de véhicules de promenade	
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (2)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (2)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	6,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale totale	160mc
12. Hauteur maximale	6,7m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	N/A
16. Marge de recul minimale arrière	
17. Marge de recul minimale latérale	
18. Superficie maximale	
19. Hauteur maximale	
20. Distance minimale du bâtiment principal	
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 6.4	
(2) Voir articles 6.4 et 17.2	
(3) L'hébergement commercial et la restauration sont autorisés uniquement dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré (art. 4.5) et sur un camping.	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: VILLÉGIATURE (CONSOLIDATION) Zone ou "Groupe de zones":

VC-2 et VC-3

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X
7. Résidence saisonnière (chalet)	X
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	X
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
11. Dépanneur, casse-croûte	X
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR (1)
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	
3. Construction accessoire	LR (1)
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	LR
6. Remisage de véhicules de promenade	LR (2)
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	R (2)
8. Entreposage de bois de chauffage	
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	6,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	2
23. Superficie maximale totale	100mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction
 : Usage prohibé
 L : Usage autorisé dans la cour latérale
 A : Usage autorisé dans la cour avant
 R : Usage autorisé dans la cour arrière

- : Aucune norme retenue
 N/A : Non applicable

COMMENTAIRES

AMENDEMENTS

- (1) Voir article 6.4
 (2) Voir articles 6.4 et 17.2

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: VILLÉGIATURE (CONSOLIDATION) Zone ou "Groupe de zones":

VC-2 et VC-3

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X
7. Résidence saisonnière (chalet)	X
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	X
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
11. Dépanneur, casse-croûte	X
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR (1)
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	
3. Construction accessoire	LR (1)
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	
6. Remisage de véhicules de promenade	LR
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (2)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (2)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	6,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale totale	160mc
12. Hauteur maximale	6,7m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction - : Aucune norme retenue
 : Usage prohibé N/A : Non applicable
 L : Usage autorisé dans la cour latérale
 A : Usage autorisé dans la cour avant
 R : Usage autorisé dans la cour arrière

COMMENTAIRES

AMENDEMENTS

(1) Voir article 6.4
 (2) Voir articles 6.4 et 17.2

AVANT LES MODIFICATIONS

Règlement de zonage
Numéro 134

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: VILLÉGIATURE (CONSOLIDATION) Zone ou "Groupe de zones":

VC-4

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X(4)
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X(4)
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X(4)
7. Résidence saisonnière (chalet)	X(4)
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	X
2. Culture du sol	X
3. Agriculture artisanale	X
4. Sylviculture	X
5. Horticulture	X
6. Élevage d'animaux domestiques	X
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	X
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR (1)
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR (1)
3. Construction accessoire	LR (1)
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	
6. Remisage de véhicules de promenade	LR (2)
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (2)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (2)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	X (3)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	10,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	6,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	-
23. Superficie maximale totale	-
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	-- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 6.4	
(2) Voir articles 6.4 et 17.2	
(3) Voir articles 6.4 et 17.3	
(4) Voir article 9.1.3	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **VILLÉGIATURE (CONSOLIDATION)** Zone ou "Groupe de zones":

VC-4

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X(4)
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X(4)
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X(4)
7. Résidence saisonnière (chalet)	X(4)
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.6 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	X
2. Culture du sol	X
3. Agriculture artisanale	X
4. Sylviculture	X
5. Horticulture	X
6. Élevage d'animaux domestiques	X
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	X
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contrainant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR (1)
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR (1)
3. Construction accessoire	LR (1)
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	
6. Remisage de véhicules de promenade	LR (2)
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (2)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (2)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	X (3)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	10,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	6,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale totale	160mc
12. Hauteur maximale	6,7m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction - : Aucune norme retenue
 : Usage prohibé N/A : Non applicable
 L : Usage autorisé dans la cour latérale
 A : Usage autorisé dans la cour avant
 R : Usage autorisé dans la cour arrière

COMMENTAIRES

AMENDEMENTS

- (1) Voir article 6.4
- (2) Voir articles 6.4 et 17.2
- (3) Voir articles 6.4 et 17.3
- (4) Voir article 9.1.3

RÈGLEMENT NUMÉRO 153

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134 ET LE
RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS # 127**

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Annexe « 1-F »

AVANT LES MODIFICATIONS

Règlement de zonage
Numéro 134

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: MIXTE

Zone ou "Groupe de zones":

MX-1

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	X
2. Services personnels, professionnels et bureaux	X
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	X
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X
5. Commerce de produits pétroliers	X
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	X
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	X
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	X
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	X
2. Services communautaires et administration publique	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	X (2)
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Cite du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m (3)
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,6
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	6,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	-
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction - : Aucune norme retenue
 : Usage prohibé N/A : Non applicable
 L : Usage autorisé dans la cour latérale
 A : Usage autorisé dans la cour avant
 R : Usage autorisé dans la cour arrière

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2 (2) Voir article 17.3 (3) Voir article 6.1.2	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: MIXTE

Zone ou "Groupe de zones":

MX-1

USAGES PRINCIPAUX

5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	X
2. Services personnels, professionnels et bureaux	X
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	X
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X
5. Commerce de produits pétroliers	X
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	X
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	X
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	X
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	X
2. Services communautaires et administration publique	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES

5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	X (2)
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES

5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES

BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m (3)
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,6
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	6,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,7m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	-
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES

AMENDEMENTS

- (1) Voir article 17.2
- (2) Voir article 17.3
- (3) Voir article 6.1.2

AVANT LES MODIFICATIONS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: MIXTE

Zone ou "Groupe de zones":

MX-2

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	X
4. Multifamilial (5 logements et plus)	X
5. Habitation collective	X
6. Maison unimodulaire	X
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	X
2. Services personnels, professionnels et bureaux	X
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	X
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X
5. Commerce de produits pétroliers	X
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	X
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	X
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	X
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	X
2. Services communautaires et administration publique	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	X (2)
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m (3)
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	6,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	-
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2	
(2) Voir article 17.3	
(3) Voir article 6.1.2	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: MIXTE

Zone ou "Groupe de zones":

MX-2

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	X
4. Multifamilial (5 logements et plus)	X
5. Habitation collective	X
6. Maison unimodulaire	X
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	X
2. Services personnels, professionnels et bureaux	X
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	X
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X
5. Commerce de produits pétroliers	X
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	X
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	X
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	X
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	X
2. Services communautaires et administration publique	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	X (2)
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m (3)
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	6,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,7m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	-
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2	
(2) Voir article 17.3	
(3) Voir article 6.1.2	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: MIXTE

Zone ou "Groupe de zones":

MX-3

USAGES PRINCIPAUX	
6.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	X
4. Multifamilial (5 logements et plus)	X
5. Habitation collective	X
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	X
2. Services personnels, professionnels et bureaux	X
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	X
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X
5. Commerce de produits pétroliers	X
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	X
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	X
2. Services communautaires et administration publique	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
6. Atelier d'usinage	X
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	X (2)
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m (3)
2. Marge de recul minimale arrière	26%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	6,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	-
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
L : Usage autorisé dans la cour latérale	N/A : Non applicable
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2	
(2) Voir article 17.3	
(3) Voir article 6.1.2	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: MIXTE

Zone ou "Groupe de zones":

MX-3

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	X
4. Multifamilial (5 logements et plus)	X
5. Habitation collective	X
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	X
2. Services personnels, professionnels et bureaux	X
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	X
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X
5. Commerce de produits pétroliers	X
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	X
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contrainant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	X
2. Services communautaires et administration publique	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
6. Atelier d'usinage	X
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	X (2)
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m (3)
2. Marge de recul minimale arrière	26%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	6,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,7m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	-
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction - : Aucune norme retenue
 : Usage prohibé N/A : Non applicable
 L : Usage autorisé dans la cour latérale
 A : Usage autorisé dans la cour avant
 R : Usage autorisé dans la cour arrière

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2 (2) Voir article 17.3 (3) Voir article 6.1.2	

AVANT LES MODIFICATIONS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: MIXTE

Zone ou "Groupe de zones":

MX-4

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	X
4. Multifamilial (5 logements et plus)	X
5. Habitation collective	X
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	X
2. Services personnels, professionnels et bureaux	X
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	X
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X
5. Commerce de produits pétroliers	X
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	X
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	X
2. Services communautaires et administration publique	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	X (2)
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	0m(3)
2. Marge de recul minimale arrière	0m
3. Marge de recul minimale latérale	0m
4. Largeur minimale avant	6,0m
5. Superficie minimale au sol	40mc
6. % maximal d'occupation du sol	100%
7. Nombre d'étages maximum	3,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(4)
9. Marge de recul minimale arrière	0m
10. Marge de recul minimale latérale	0m
11. Superficie maximale	-
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	10,0m
16. Marge de recul minimale arrière	0m
17. Marge de recul minimale latérale	0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	-
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0(5)m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
L : Usage autorisé dans la cour latérale	N/A : Non applicable
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES

- (1) Voir article 17.2
- (2) Voir article 17.3
- (3) Voir article 6.1.2
- (4) Prolongement du mur avant du bâtiment principal
- (5) 2,5m pour usage non résid.

AMENDEMENTS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: MIXTE

Zone ou "Groupe de zones":

MX-4

USAGES PRINCIPAUX

5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	X
4. Multifamilial (5 logements et plus)	X
5. Habitation collective	X
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	X
2. Services personnels, professionnels et bureaux	X
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	X
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X
5. Commerce de produits pétroliers	X
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	X
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contrainant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	X
2. Services communautaires et administration publique	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES

5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	X
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	X (2)
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)

USAGES COMPLÉMENTAIRES

5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES

BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)		
1.	Marge de recul minimale avant	0m(3)
2.	Marge de recul minimale arrière	0m
3.	Marge de recul minimale latérale	0m
4.	Largeur minimale avant	6,0m
5.	Superficie minimale au sol	40mc
6.	% maximal d'occupation du sol	100%
7.	Nombre d'étages maximum	3,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
a) Bâtiment secondaire résidentiel		
8.	Marge de recul minimale avant	(4)
9.	Marge de recul minimale arrière	0m
10.	Marge de recul minimale latérale	0m
11.	Superficie maximale	-
12.	Hauteur maximale	6,7m
13.	Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14.	Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel		
15.	Marge de recul minimale avant	10,0m
16.	Marge de recul minimale arrière	0m
17.	Marge de recul minimale latérale	0m
18.	Superficie maximale	-
19.	Hauteur maximale	8,0m
20.	Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
21.	Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales		
22.	Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23.	Superficie maximale totale	-
AUTRES NORMES		
24.	Hauteur des clôtures et haies	
	- cour avant	1,2m
	- cours latérales et arrière	2,0(5)m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES

AMENDEMENTS

- | | |
|-----|---|
| (1) | Voir article 17.2 |
| (2) | Voir article 17.3 |
| (3) | Voir article 6.1.2 |
| (4) | Prolongement du mur avant du bâtiment principal |
| (5) | 2,5m pour usage non résid. |

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **VILLÉGIATURE (CONSOLIDATION)** Zone ou "Groupe de zones":

VC-5

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X
7. Résidence saisonnière (chalet)	X
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	X
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contrainant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
12. Dépanneur, casse-croûte	X
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR (1)
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	
3. Construction accessoire	LR (1)
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	
6. Remisage de véhicules de promenade	
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (2)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (2)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	6,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	2
23. Superficie maximale totale	100mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 6.4	
(2) Voir articles 6.4 et 17.2	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: VILLÉGIATURE (CONSOLIDATION) Zone ou "Groupe de zones":

VC-5

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X
7. Résidence saisonnière (chalet)	X
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	X
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
12. Dépanneur, casse-croûte	X
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR (1)
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	
3. Construction accessoire	LR (1)
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	
6. Remisage de véhicules de promenade	
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (2)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (2)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	46mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	6,0m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,7m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	2
23. Superficie maximale totale	100mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 6.4	
(2) Voir articles 6.4 et 17.2	

AVANT LES MODIFICATIONS

Règlement de zonage
Numéro 134

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **RÉSIDENCE DE FAIBLE DENSITÉ**

Zone ou "Groupe de zones":

Ra-1

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	X
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
7. Atelier de mécanique et vente de véhicules usagés	X
8. Vente et récupération - métaux	X
6.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	LR
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(3)
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	130mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2	
(2) Voir article 17.3	
(3) Prolongement du mur avant du bâtiment principal	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **RÉSIDENCE DE FAIBLE DENSITÉ**

Zone ou "Groupe de zones":

Ra-1

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	X
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contrainant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
7. Atelier de mécanique et vente de véhicules usagés	X
8. Vente et récupération - métaux	X
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	LR
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	46mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(3)
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,7m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	130mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2 (2) Voir article 17.3 (3) Prolongement du mur avant du bâtiment principal	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: RÉSIDENCE DE FAIBLE DENSITÉ

Zone ou "Groupe de zones":

Ra-2

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	X
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	X
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	LR
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(3)
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	130mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2	
(2) Voir article 17.3	
(3) Prolongement du mur avant du bâtiment principal	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: RÉSIDENCE DE FAIBLE DENSITÉ

Zone ou "Groupe de zones":

Ra-2

USAGES PRINCIPAUX	
6.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	X
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	X
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	LR
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(3)
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,7m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	130mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2	
(2) Voir article 17.3	
(3) Prolongement du mur avant du bâtiment principal	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **RÉSIDENCE DE FAIBLE DENSITÉ** Zone ou "Groupe de zones":

Ra-3 et Ra-4 *

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	X
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	X
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	LR
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(3)
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	130mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2	
(2) Voir article 17.3	
(3) Prolongement du mur avant du bâtiment principal	
*ATTENTION – Zone inondable	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: RÉSIDENCE DE FAIBLE DENSITÉ

Zone ou "Groupe de zones":

Ra-3 et Ra-4 *

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	X
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	X
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	LR
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(3)
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,7m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	130mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction
 : Usage prohibé
 L : Usage autorisé dans la cour latérale
 A : Usage autorisé dans la cour avant
 R : Usage autorisé dans la cour arrière
 - : Aucune norme retenue
 N/A : Non applicable

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2 (2) Voir article 17.3 (3) Prolongement du mur avant du bâtiment principal	
*ATTENTION – Zone inondable	

RÈGLEMENT NUMÉRO 153

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134 ET LE
RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS # 127**

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Annexe « 1-G »

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **RÉSIDENCE DE FAIBLE DENSITÉ**

Zone ou "Groupe de zones":

Ra-5

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	X
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m (2)
2. Marge de recul minimale arrière	2,0m
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	6,0m
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(3)
9. Marge de recul minimale arrière	1,5m
10. Marge de recul minimale latérale	1,5m
11. Superficie maximale	75mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	N/A
16. Marge de recul minimale arrière	
17. Marge de recul minimale latérale	
18. Superficie maximale	
19. Hauteur maximale	
20. Distance minimale du bâtiment principal	
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	120mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2	
(2) Voir l'article 6.1.2	
(3) Prolongement du mur avant du bâtiment principal	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: RÉSIDENCE DE FAIBLE DENSITÉ

Zone ou "Groupe de zones":

Ra-5

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	X
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m (2)
2. Marge de recul minimale arrière	2,0m
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	6,0m
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(3)
9. Marge de recul minimale arrière	1,5m
10. Marge de recul minimale latérale	1,5m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,3m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	N/A
16. Marge de recul minimale arrière	
17. Marge de recul minimale latérale	
18. Superficie maximale	
19. Hauteur maximale	
20. Distance minimale du bâtiment principal	
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	120mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2	
(2) Voir l'article 6.1.2	
(3) Prolongement du mur avant du bâtiment principal	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **RÉSIDENCE DE FAIBLE DENSITÉ**

Zone ou "Groupe de zones":

Ra-6

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	X
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	X
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	2,0m
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	6,0m
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(2)
9. Marge de recul minimale arrière	1,5m
10. Marge de recul minimale latérale	1,5m
11. Superficie maximale	75mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	N/A
16. Marge de recul minimale arrière	
17. Marge de recul minimale latérale	
18. Superficie maximale	
19. Hauteur maximale	
20. Distance minimale du bâtiment principal	
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	120mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2	
(2) Prolongement du mur avant du bâtiment principal	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: RÉSIDENCE DE FAIBLE DENSITÉ

Zone ou "Groupe de zones":

Ra-6

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	X
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	X
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	2,0m
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	6,0m
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(2)
9. Marge de recul minimale arrière	1,5m
10. Marge de recul minimale latérale	1,5m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,3m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	N/A
16. Marge de recul minimale arrière	
17. Marge de recul minimale latérale	
18. Superficie maximale	
19. Hauteur maximale	
20. Distance minimale du bâtiment principal	
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	120mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction - : Aucune norme retenue
 : Usage prohibé N/A : Non applicable
 L : Usage autorisé dans la cour latérale
 A : Usage autorisé dans la cour avant
 R : Usage autorisé dans la cour arrière

COMMENTAIRES

AMENDEMENTS

(1) Voir article 17.2
 (2) Prolongement du mur avant du bâtiment principal

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **RÉSIDENCE DE FAIBLE DENSITÉ**

Zone ou "Groupe de zones":

Ra-7

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	X
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	X
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	R
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	LR
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	2,0m
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	6,0m
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(3)
9. Marge de recul minimale arrière	1,6m
10. Marge de recul minimale latérale	1,6m
11. Superficie maximale	75mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	130mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2	
(2) Voir article 17.3	
(3) Prolongement du mur avant du bâtiment principal	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: RÉSIDENCE DE FAIBLE DENSITÉ

Zone ou "Groupe de zones":

Ra-7

USAGES PRINCIPAUX

5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	X
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	X
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES

5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	R
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	LR
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES

5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES

BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)

1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	2,0m
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	6,0m
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5

BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS

a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(3)
9. Marge de recul minimale arrière	1,5m
10. Marge de recul minimale latérale	1,5m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,3m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	20,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec autorisés	3
23. Superficie maximale totale	130mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES

AMENDEMENTS

- (1) Voir article 17.2
 (2) Voir article 17.3
 (3) Prolongement du mur avant du bâtiment principal

AVANT LES MODIFICATIONS

Règlement de zonage
Numéro 134

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **RÉSIDENCE DE FAIBLE DENSITÉ** Zone ou "Groupe de zones":

Ra-8

USAGES PRINCIPAUX	
<p>5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Unifamilial isolé 2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé 3. Trois et quatre logements 4. Multifamilial (5 logements et plus) 5. Habitation collective 6. Maison unimodulaire 7. Résidence saisonnière (chalet) <p>5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Commerce de détail 2. Services personnels, professionnels et bureaux 3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement 4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport 5. Commerce de produits pétroliers 6. Commerce avec contraintes sur le milieu <p>5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Industrie lourde 2. Industrie légère et services para-industriels 3. Industrie liée à la ressource <p>5.6 GROUPE AGRICULTURE</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ferme et élevage 2. Culture du sol 3. Agriculture artisanale 4. Sylviculture 5. Horticulture 6. Élevage d'animaux domestiques <p>5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Exploitation forestière contrôlée 2. Exploitation minière et extraction 3. Traitement des déchets et centre de recyclage 4. Conservation et protection du milieu naturel <p>5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Parc et espace vert 2. Activités récréatives 3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant) 4. Loisirs de plein air extensif contraignant 5. Abri sommaire <p>5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Institution 2. Services communautaires et administration publique <p>5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</p> <p>5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</p>	X
<p>5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</p>	X

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
<p>5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Bâtiment secondaire résidentiel 2. Bâtiment secondaire non résidentiel 3. Construction accessoire 4. Construction accessoire contraignante 5. Stationnement de véhicules lourds 6. Remisage de véhicules de promenade 7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel 8. Entreposage de bois de chauffage 9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel) 10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel) 11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel) 	LR LR R LR (1) R (1)

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
<p>5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Usages complémentaires de commerces 2. Usages complémentaires de services 3. Usages complémentaires industriels et para-industriels 4. Usages complémentaires de services de garde 5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte 6. Logement intergénérationnel <p>5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</p> <p>5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</p>	X X X

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	2,0m
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	6,0m
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(2)
9. Marge de recul minimale arrière	1,5m
10. Marge de recul minimale latérale	1,5m
11. Superficie maximale	75mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	N/A
16. Marge de recul minimale arrière	
17. Marge de recul minimale latérale	
18. Superficie maximale	
19. Hauteur maximale	
20. Distance minimale du bâtiment principal	
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	120mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
<p>X : Usage autorisé sans restriction : Usage prohibé L : Usage autorisé dans la cour latérale A : Usage autorisé dans la cour avant R : Usage autorisé dans la cour arrière</p>	<p>- : Aucune norme retenue N/A : Non applicable</p>

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
<p>(1) Voir article 17.2 (2) Prolongement du mur avant du bâtiment principal</p>	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **RÉSIDENCE DE FAIBLE DENSITÉ**

Zone ou "Groupe de zones":

Ra-8

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	X
1. Unifamilial isolé	
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	X
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	2,0m
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	6,0m
5. Superficie minimale au sol	46mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(2)
9. Marge de recul minimale arrière	1,5m
10. Marge de recul minimale latérale	1,5m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,3m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	N/A
16. Marge de recul minimale arrière	
17. Marge de recul minimale latérale	
18. Superficie maximale	
19. Hauteur maximale	
20. Distance minimale du bâtiment principal	
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	120mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction -: Aucune norme retenue
 : Usage prohibé N/A : Non applicable
 L : Usage autorisé dans la cour latérale
 A : Usage autorisé dans la cour avant
 R : Usage autorisé dans la cour arrière

COMMENTAIRES

AMENDEMENTS

(1) Voir article 17.2
 (2) Prolongement du mur avant du bâtiment principal

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **RÉSIDENCE MOYENNE ET HAUTE DENSITÉ** Zone ou "Groupe de zones": **Rb-1 à Rb-4**

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	X
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	X
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	X
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	R
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m (3)
2. Marge de recul minimale arrière	2,0m
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	6,0m
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(4)
9. Marge de recul minimale arrière	1,5m
10. Marge de recul minimale latérale	1,5m
11. Superficie maximale	75mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	10,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	120mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2	
(2) Voir article 17.3	
(3) Voir article 6.1.2	
(4) Prolongement du mur avant du bâtiment principal	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **RÉSIDENCE MOYENNE ET HAUTE DENSITÉ**

Zone ou "Groupe de zones": **Rb-1 à Rb-4**

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	X
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	X
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	X
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	R
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m (3)
2. Marge de recul minimale arrière	2,0m
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	6,0m
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(4)
9. Marge de recul minimale arrière	1,5m
10. Marge de recul minimale latérale	1,5m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,3m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	10,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	120mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction - : Aucune norme retenue
 : Usage prohibé N/A : Non applicable
 L : Usage autorisé dans la cour latérale
 A : Usage autorisé dans la cour avant
 R : Usage autorisé dans la cour arrière

COMMENTAIRES

AMENDEMENTS

- (1) Voir article 17.2
- (2) Voir article 17.3
- (3) Voir article 6.1.2
- (4) Prolongement du mur avant du bâtiment principal

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **RÉSIDENCE MOYENNÉ ET HAUTE DENSITÉ**

Zone ou "Groupe de zones": **Rb-5**

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	X
4. Multifamilial (5 logements et plus)	X
5. Habitation collective	X
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	X
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	LR
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES		
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)		
1. Marge de recul minimale avant		6,0m (3)
2. Marge de recul minimale arrière		2,0m
3. Marge de recul minimale latérale		2,0m
4. Largeur minimale avant		6,0m
5. Superficie minimale au sol		45mc
6. % maximal d'occupation du sol		-
7. Nombre d'étages maximum		2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS		
a) Bâtiment secondaire résidentiel		
8. Marge de recul minimale avant		(4)
9. Marge de recul minimale arrière		1,5m
10. Marge de recul minimale latérale		1,5m
11. Superficie maximale		75mc
12. Hauteur maximale		6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal		3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires		2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel		
15. Marge de recul minimale avant		10,0m
16. Marge de recul minimale arrière		2,0m
17. Marge de recul minimale latérale		2,0m
18. Superficie maximale		-
19. Hauteur maximale		8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal		5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires		2,0m
c) Normes générales		
22. Nombre de bâtiments sec autorisés		3
23. Superficie maximale totale		160mc
AUTRES NORMES		
24. Hauteur des clôtures et haies		
- cour avant		1,2m
- cours latérales et arrière		2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction
 : Usage prohibé
 L : Usage autorisé dans la cour latérale
 A : Usage autorisé dans la cour avant
 R : Usage autorisé dans la cour arrière

- : Aucune norme retenue
 N/A : Non applicable

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2	
(2) Voir article 17.3	
(3) Voir article 6.1.2	
(4) Prolongement du mur avant du bâtiment principal	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **RÉSIDENCE MOYENNE ET HAUTE DENSITÉ** Zone ou "Groupe de zones": **Rb-5**

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	X
4. Multifamilial (5 logements et plus)	X
5. Habitation collective	X
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	X
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contrainant)	
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	LR
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	LR
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	LR (2)
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	X
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	X
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	X
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m (3)
2. Marge de recul minimale arrière	2,0m
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	6,0m
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(4)
9. Marge de recul minimale arrière	1,5m
10. Marge de recul minimale latérale	1,5m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,3m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	10,0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	150mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2	
(2) Voir article 17.3	
(3) Voir article 6.1.2	
(4) Prolongement du mur avant du bâtiment principal	

AVANT LES MODIFICATIONS

Règlement de zonage
Numéro 134

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: **RÉSIDENCE MOYENNE ET HAUTE DENSITÉ** Zone ou "Groupe de zones": **Rb-6**

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	X
4. Multifamilial (5 logements et plus)	X
5. Habitation collective	X
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contrainant)	
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	LR
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	2,0m
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	6,0m
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	3,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	(2)
9. Marge de recul minimale arrière	1,5m
10. Marge de recul minimale latérale	1,5m
11. Superficie maximale	75mc
12. Hauteur maximale	6,0m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	N/A
16. Marge de recul minimale arrière	
17. Marge de recul minimale latérale	
18. Superficie maximale	
19. Hauteur maximale	
20. Distance minimale du bâtiment principal	
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	120mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE	
X : Usage autorisé sans restriction	+: Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 17.2	
(2) Prolongement du mur avant du bâtiment principal	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Prédominance: RÉSIDENCE MOYENNE ET HAUTE DENSITÉ Zone ou "Groupe de zones": Rb-6

USAGES PRINCIPAUX

5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL

1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	X
3. Trois et quatre logements	X
4. Multifamilial (5 logements et plus)	X
5. Habitation collective	X
6. Maison unimodulaire	
7. Résidence saisonnière (chalet)	

5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE

1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	

5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.

1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	

5.6 GROUPE AGRICULTURE

1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	

5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES

1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	

5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE

1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contraignant)	
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	

5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	

5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS**5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS**

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES

5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)

1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	
3. Construction accessoire	LR
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	LR
6. Remisage de véhicules de promenade	R
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (1)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (1)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES

5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)

1. Usages complémentaires de commerces	
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	
6. Logement intergénérationnel	X

5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS**5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS**

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES

BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)

1. Marge de recul minimale avant	6,0m
2. Marge de recul minimale arrière	2,0m
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	6,0m
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	3,5

BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS**a) Bâtiment secondaire résidentiel**

8. Marge de recul minimale avant	(2)
9. Marge de recul minimale arrière	1,5m
10. Marge de recul minimale latérale	1,5m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,3m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m

b) Bâtiment secondaire non résidentiel

15. Marge de recul minimale avant	N/A
16. Marge de recul minimale arrière	
17. Marge de recul minimale latérale	
18. Superficie maximale	
19. Hauteur maximale	
20. Distance minimale du bâtiment principal	
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	

c) Normes générales

22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	3
23. Superficie maximale totale	120mc

AUTRES NORMES

24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES

AMENDEMENTS

(1) Voir article 17.2	
(2) Prolongement du mur avant du bâtiment principal	

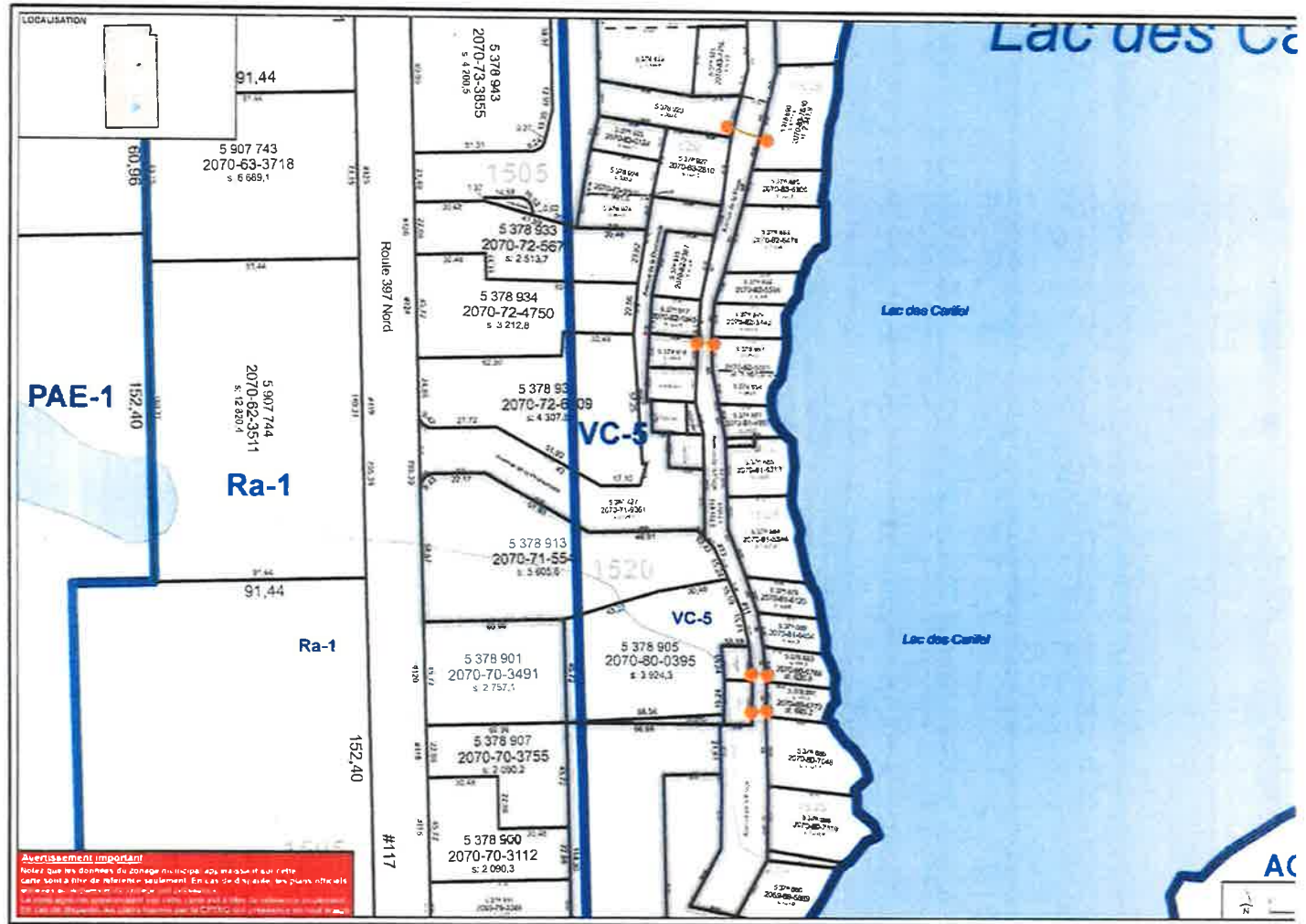
RÈGLEMENT NUMÉRO 153

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134 ET LE
RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS # 127**

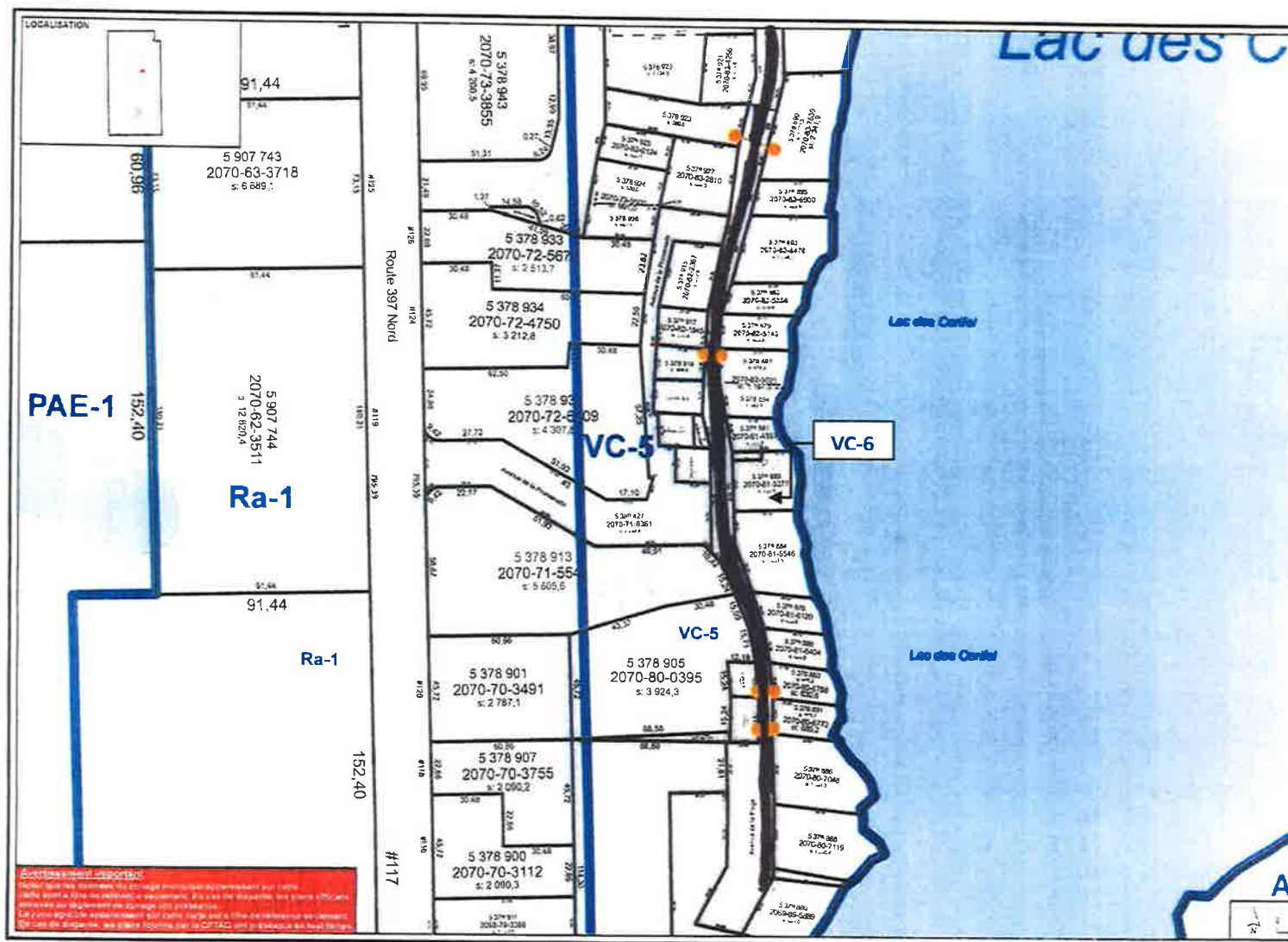
MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Annexe « 1-H »

AVANT LA MODIFICATION



APRÈS LA MODIFICATION



GRILLE DES SPÉCIFICATIONSPrédominance: **VILLÉGIATURE (CONSOLIDATION)** Zone ou "Groupe de zones":**VC-6**

USAGES PRINCIPAUX	
5.3 GROUPE RÉSIDENTIEL	
1. Unifamilial isolé	X
2. Unifamilial jumelé et bifamilial isolé	
3. Trois et quatre logements	
4. Multifamilial (5 logements et plus)	
5. Habitation collective	
6. Maison unimodulaire	X
7. Résidence saisonnière (chalet)	X
5.4 GROUPE COMMERCE ET SERVICE	
1. Commerce de détail	
2. Services personnels, professionnels et bureaux	
3. Commerce d'hébergement, de restauration et de divertissement	
4. Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5. Commerce de produits pétroliers	
6. Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5 GROUPE INDUSTRIE ET ACT. PARA-INDUS.	
1. Industrie lourde	
2. Industrie légère et services para-industriels	
3. Industrie liée à la ressource	
5.6 GROUPE AGRICULTURE	
1. Ferme et élevage	
2. Culture du sol	
3. Agriculture artisanale	
4. Sylviculture	
5. Horticulture	
6. Élevage d'animaux domestiques	
5.7 GROUPE EXPLOITATION DES RESSOURCES	
1. Exploitation forestière contrôlée	
2. Exploitation minière et extraction	
3. Traitement des déchets et centre de recyclage	
4. Conservation et protection du milieu naturel	X
5.8 GROUPE ACTIVITÉ RÉCRÉATIVE	
1. Parc et espace vert	
2. Activités récréatives	
3. Loisirs de plein air léger (non-contrainant)	X
4. Loisirs de plein air extensif contraignant	
5. Abri sommaire	
5.9 GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
1. Institution	
2. Services communautaires et administration publique	
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
12. Dépanneur, casse-croûte	X
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

USAGES D'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRES	
5.10 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)	
1. Bâtiment secondaire résidentiel	LR (1)
2. Bâtiment secondaire non résidentiel	
3. Construction accessoire	LR (1)
4. Construction accessoire contraignante	
5. Stationnement de véhicules lourds	
6. Remisage de véhicules de promenade	
7. Entreposage ext. de biens accessoires à l'usage résidentiel	LR (2)
8. Entreposage de bois de chauffage	R (2)
9. Étalage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
10. Remisage ext. (pour usage autre que résidentiel)	
11. Entreposage ext. (pour usage autre que résidentiel)	

USAGES COMPLÉMENTAIRES	
5.11 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Usages complémentaires de commerces	
2. Usages complémentaires de services	X
3. Usages complémentaires industriels et para-industriels	
4. Usages complémentaires de services de garde	X
5. Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	
6. Logement intergénérationnel	X
5.12 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
5.13 USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	

NORMES D'IMPLANTATION APPLICABLES	
BÂTIMENT PRINCIPAL (ET SEC. CONTIGUS)	
1. Marge de recul minimale avant	0m
2. Marge de recul minimale arrière	25%
3. Marge de recul minimale latérale	2,0m
4. Largeur minimale avant	-
5. Superficie minimale au sol	45mc
6. % maximal d'occupation du sol	-
7. Nombre d'étages maximum	2,5
BÂTIMENTS SECONDAIRES DÉTACHÉS	
a) Bâtiment secondaire résidentiel	
8. Marge de recul minimale avant	0 m
9. Marge de recul minimale arrière	2,0m
10. Marge de recul minimale latérale	2,0m
11. Superficie maximale	90mc
12. Hauteur maximale	6,7m
13. Distance minimale du bâtiment principal	3,0m
14. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
b) Bâtiment secondaire non résidentiel	
15. Marge de recul minimale avant	0m
16. Marge de recul minimale arrière	2,0m
17. Marge de recul minimale latérale	2,0m
18. Superficie maximale	-
19. Hauteur maximale	8,0m
20. Distance minimale du bâtiment principal	5,0m
21. Distance minimale entre deux bâtiments secondaires	2,0m
c) Normes générales	
22. Nombre de bâtiments sec. autorisés	2
23. Superficie maximale totale	100mc
AUTRES NORMES	
24. Hauteur des clôtures et haies	
- cour avant	1,2m
- cours latérales et arrière	2,0m

LÉGENDE

X : Usage autorisé sans restriction	- : Aucune norme retenue
: Usage prohibé	N/A : Non applicable
L : Usage autorisé dans la cour latérale	
A : Usage autorisé dans la cour avant	
R : Usage autorisé dans la cour arrière	

COMMENTAIRES	AMENDEMENTS
(1) Voir article 6.4 (2) Voir articles 6.4 et 17.2	

RÈGLEMENT NUMÉRO 153

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134 ET LE
RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS # 127**

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Annexe « 1-I »

COUPE D'ASSAINISSEMENT :

Consiste en l'abattage ou la récolte d'arbres dépérissants, déficients, tarés, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.

COUR :

Espace sur un terrain où se trouve un bâtiment principal ou usage principal qui n'est pas occupé par ce bâtiment principal.

COUR ARRIÈRE

L'espace compris entre la ligne de lot arrière, considérée sur toute sa largeur, et le mur arrière du bâtiment principal et ses prolongements jusqu'aux limites latérales du lot (voir figure).

Dans le cas d'un lot d'angle, la cour arrière est l'espace compris entre la ligne de lot arrière, la ligne intérieure latérale du lot, le prolongement du mur donnant sur une rue et le mur arrière du bâtiment principal et son prolongement jusqu'à la ligne intérieure latérale du lot.

COUR AVANT

L'espace compris entre la ligne de rue considérée sur toute sa largeur et le mur avant d'un bâtiment principal et ses prolongements jusqu'aux limites latérales du lot (voir figure).

COUR LATÉRALE

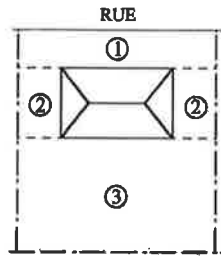
L'espace compris entre la ligne latérale de lot et le mur latéral du bâtiment principal considéré entre les prolongements des murs avant et arrière dudit bâtiment. À l'exception des lots d'angle, une cour latérale doit être considérée pour chaque côté d'un bâtiment principal (voir figure).

FIGURE 1 : COURS AVANT, LATÉRALE ET ARRIÈRE

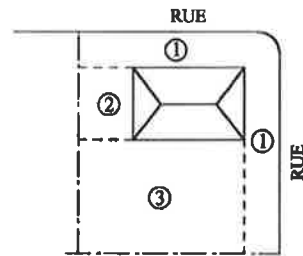
①
COUR AVANT

②
COUR LATÉRALE

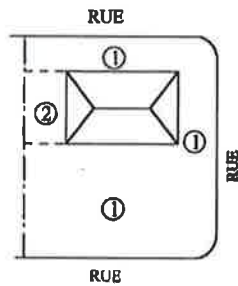
③
COUR ARRIÈRE



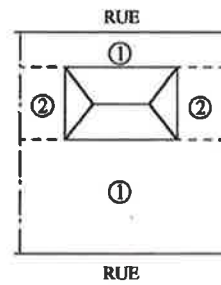
LOT RÉGULIER



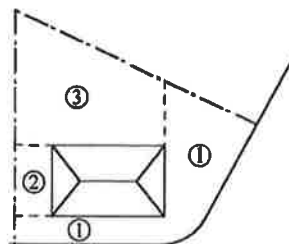
LOT DE COIN



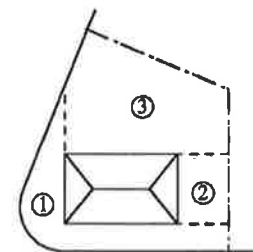
LOT D'ANGLE (TRANSVERSAL)



LOT INTÉRIEUR (TRANSVERSAL)



LOT D'ANGLE



LOT D'ANGLE

COUPE D'ASSAINISSEMENT :

Consiste en l'abattage ou la récolte d'arbres dépérissants, déficients, tarés, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.

COUR :

Espace sur un terrain où se trouve un bâtiment principal ou usage principal qui n'est pas occupé par ce bâtiment principal.

COUR ARRIÈRE

Espace s'étendant sur toute la largeur du terrain compris entre la ligne arrière de ce terrain et le ou les murs arrière du bâtiment principal et ses prolongements jusqu'aux limites latérales du lot. Voir les croquis intitulés « *Les cours* » pour les différents types de terrains.

COUR AVANT

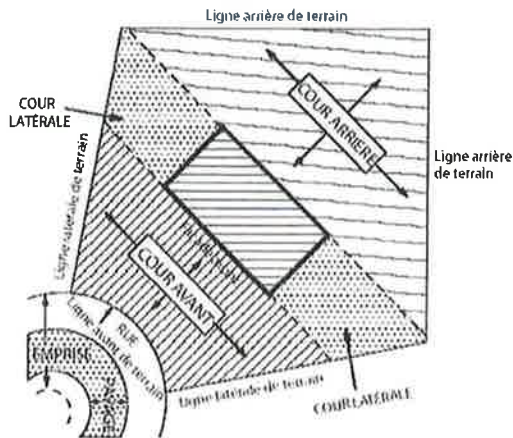
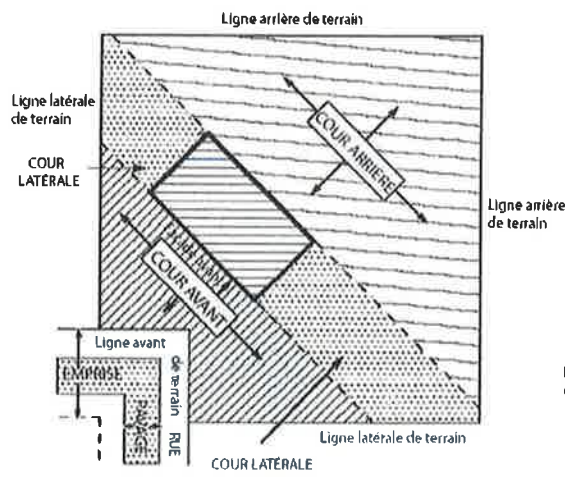
Espace à ciel ouvert compris entre la ligne de rue et la façade avant de la construction principale et ses prolongements réels ou imaginaires jusqu'aux limites du terrain. Voir les croquis intitulés « *Les cours* » pour les différents types de terrains.

COUR LATÉRALE

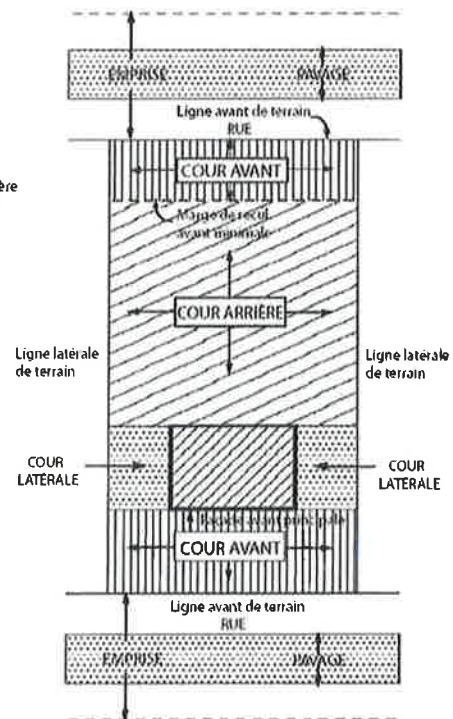
Espace résiduel du terrain, une fois soustraite, la cour avant, la cour arrière et l'espace occupé par le bâtiment principal. Voir les croquis intitulés « *Les cours* » pour les différents types de terrains.

LES COURS

Terrain à l'extérieur d'une courbe

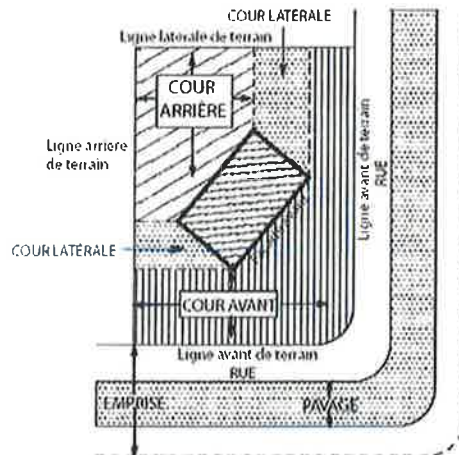
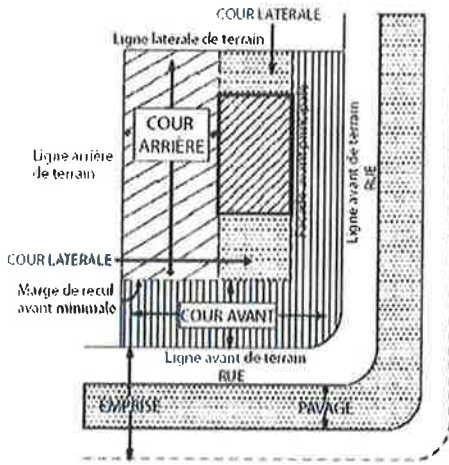


Terrain intérieur transversal

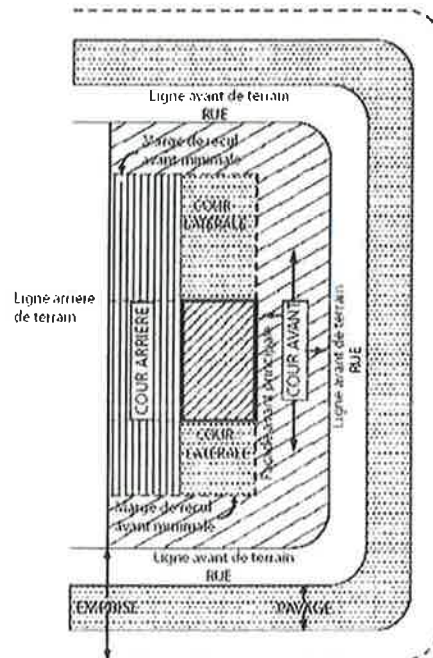
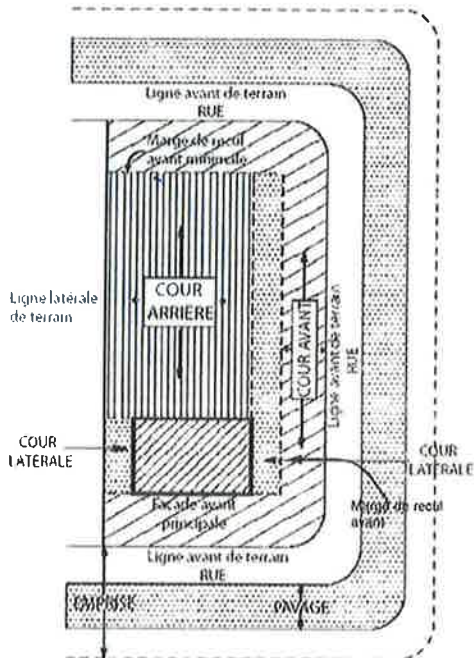


LES COURS

Terrain d'angle

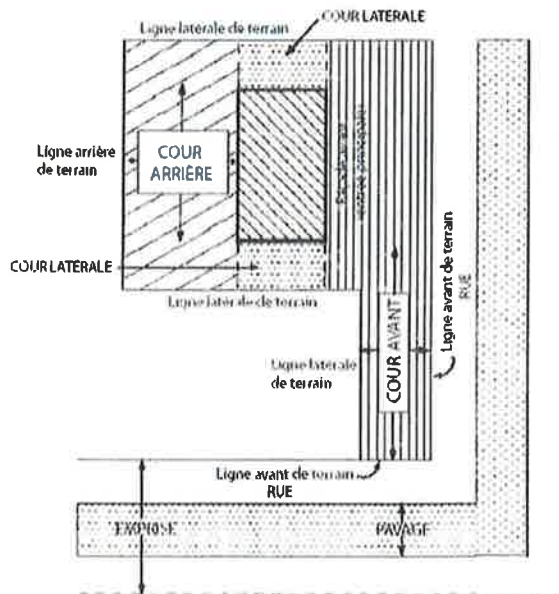
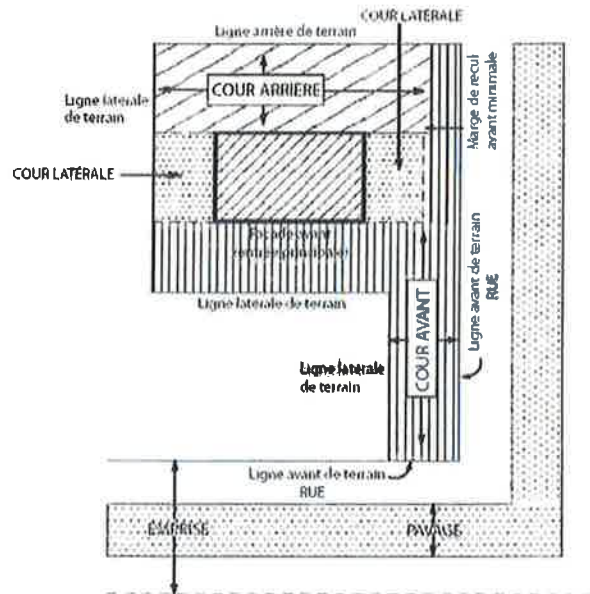


Terrain d'angle transversal



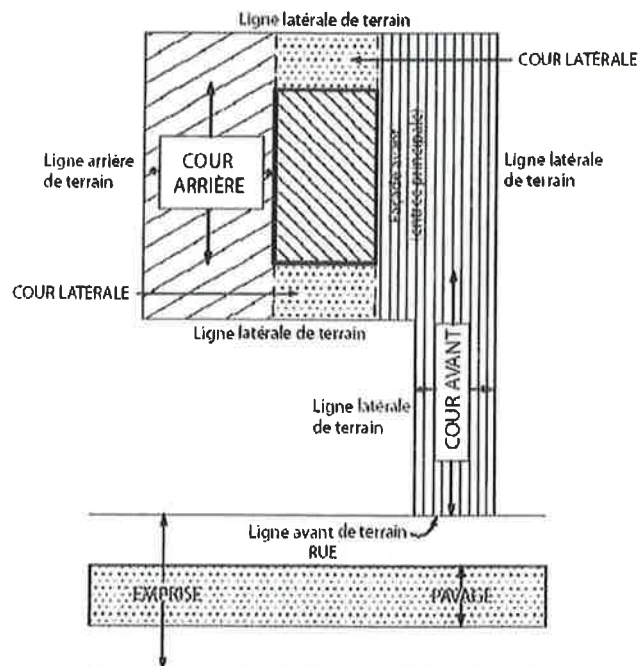
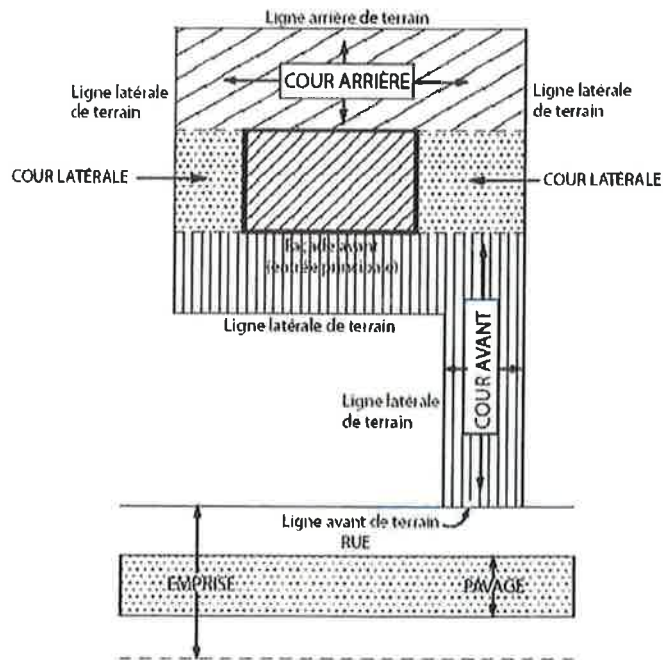
LES COURS

Terrain d'angle partiellement enclavé



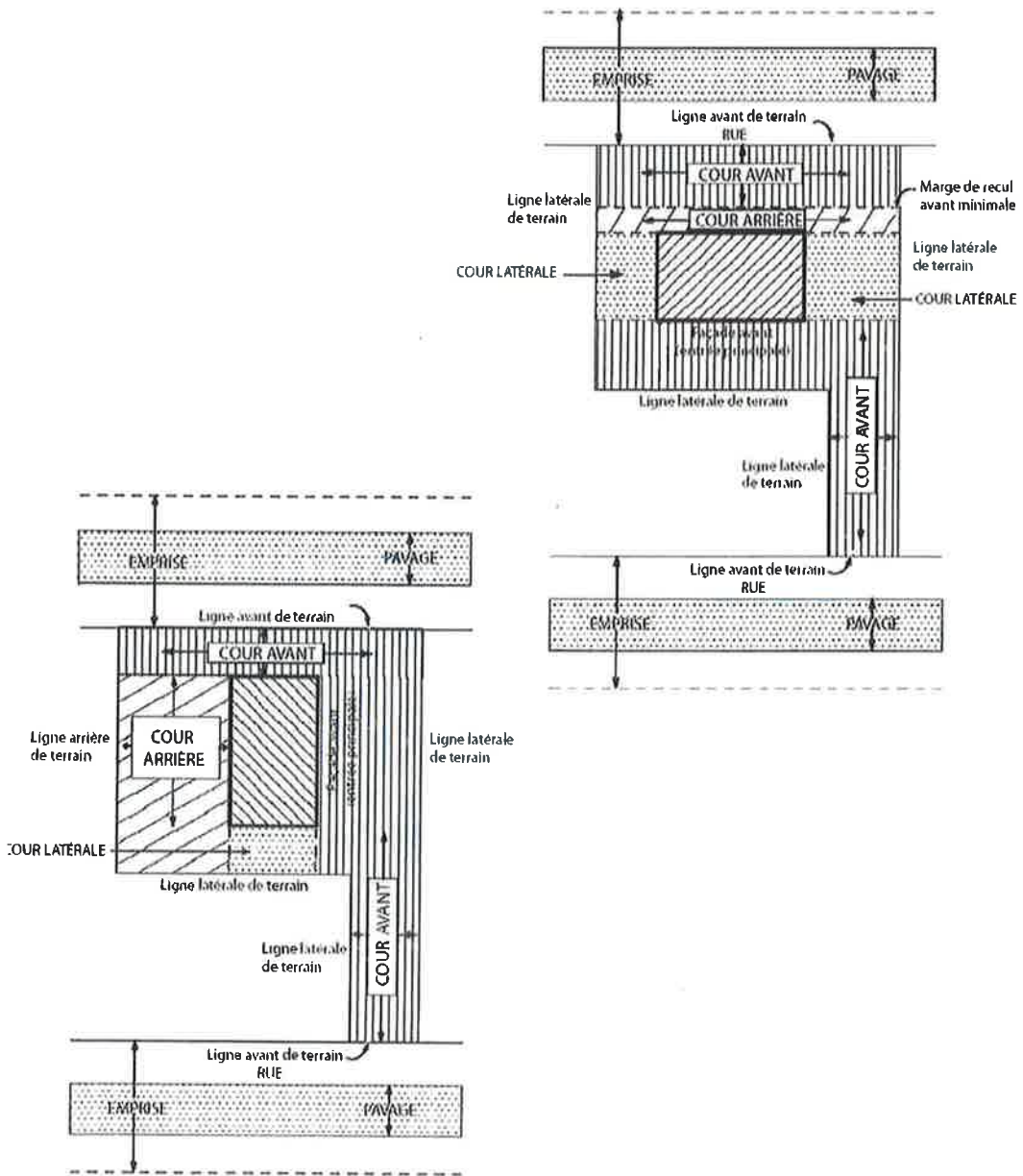
LES COURS

Terrain partiellement enclavé



LES COURS

Terrain transversal partiellement enclavé



RÈGLEMENT NUMÉRO 153

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134 ET LE
RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS # 127**

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Annexe « 1-J »

5.10.5	Classe 5 : Stationnement de véhicules lourds.....	51
5.10.6	Classe 6 : Remisage de véhicules de promenade	51
5.10.7	Classe 7 : Entreposage extérieur de biens accessoires à l'usage résidentiel.....	51
5.10.8	Classe 8 : Entreposage de bois de chauffage	51
5.10.9	Classe 9 : Étalage extérieur (pour usage autre que résidentiel).....	52
5.10.10	Classe 10 : Remisage extérieur (pour usage autre que résidentiel).....	52
5.10.11	Classe 11 : Entreposage extérieur (pour usage autre que résidentiel)	52
5.11	GRUPE D'USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	52
5.11.1	Classe 1 : Usages complémentaires de commerces	52
5.11.2	Classe 2 : Usages complémentaires de services	52
5.11.3	Classe 3 : Usages complémentaires industriels et para-industriels.....	53
5.11.4	Classe 4 : Usages complémentaires de services de garde	54
5.11.5	Classe 5 : Gîte du passant, Table d'hôte, Casse-croûte	54
5.11.6	Classe 6 : Logement intergénérationnel	54
5.12	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	55
5.12.1	Commerce agroforestier	55
5.12.2	Industrie liée à la première transformation de la ressource	55
5.12.3	Entreposage intérieur.....	55
5.12.4	Centre de formation et de pratique.....	55
5.12.5	Usine de traitement des eaux usées	55
5.12.6	Atelier d'usinage.....	55
5.12.7	Atelier de mécanique et vente de véhicules usagés	55
5.12.8	Vente et récupération de métaux	55
5.12.9	Commerces et services liés à la récréation	56
5.12.10	Piste d'atterrissage.....	56
5.12.11	Dépanneur, casse-croûte	56
5.12.12	Maison de chambres et pensions.....	56
5.12.13	Plateforme de compostage.....	56
5.13	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	56
5.13.1	Transformation d'un rez-de-chaussée commercial en logement	56
5.13.2	Spectacle à caractère érotique.....	56
CHAPITRE 6 : MARGES DE REcul ET COUR.....		57
6.1	MARGE DE REcul ET COUR AVANT	57
6.1.1	Marge de recul minimale avant	57
6.1.2	Marge de recul inférieure à celle prescrite	57
6.1.3	Usages et constructions autorisés dans la cour avant	57
6.2	MARGES DE REcul ET COURS LATÉRALES	58
6.2.1	Marges de recul minimales latérales.....	58
6.2.2	Usages et constructions autorisés dans les cours latérales.....	58
6.3	MARGE DE REcul ET COUR ARRIÈRE.....	59
6.3.1	Marge de recul minimale arrière.....	59
6.3.2	Usages ou constructions autorisés dans la cour arrière	59
6.4	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX USAGES ET AUX CONSTRUCTIONS AUTORISÉS DANS LA COUR AVANT SUR UN LOT RIVERAIN DANS UNE ZONE VC ET LA ZONE FO- 13	60

RÈGLEMENT NUMÉRO 153

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 134 ET LE
RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS # 127**

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Annexe « 2 »

CHAPITRE 5 : LE PERMIS DE CONSTRUCTION

5.1 NÉCESSITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

L'obtention d'un permis de construction est obligatoire pour effectuer les travaux suivants:

- ériger un bâtiment principal ou secondaire, permanent ou temporaire;
- installer une maison unimodulaire;
- installer ou assembler un bâtiment modulaire ou préfabriqué;
- modifier, transformer, agrandir, reconstruire ou additionner un bâtiment principal ou secondaire, permanent ou temporaire;
- construire tout type de fondation (dalle, pilotis, piliers, etc.) destinée à supporter en tout ou en partie un bâtiment existant, un nouveau bâtiment ou l'agrandissement d'un bâtiment existant, érigé sur place ou déplacé;
- construire, installer ou modifier un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées (installation septique) ou un puits d'alimentation en eau potable.

Lorsqu'un de ces travaux est relatif à une installation d'élevage, les dispositions particulières du chapitre 8 s'appliquent.

5.2 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Toute personne, corporation, compagnie ou société qui projette d'effectuer des travaux de construction de même nature que ceux identifiés à l'article 5.1 du présent règlement, doit au préalable faire une demande de permis de construction sur un formulaire fourni à cet effet par la Municipalité, laquelle demande doit être accompagnée des documents et informations spécifiés à l'article 5.3 et suivants du présent règlement, s'il y a lieu.

5.3 DOCUMENTS ET INFORMATIONS ACCOMPAGNANT UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Toute demande de permis de construction doit être accompagnée d'un ou de plusieurs documents suivants, selon le cas :

- 1° Un plan d'implantation en 2 copies, exécuté à l'échelle 1: 500 ou à une plus grande échelle. Dans le cas de travaux situés à l'intérieur d'une zone à risques d'inondation, un relevé d'arpentage est nécessaire en conformité à l'article 9.2 du présent règlement. Dans le cas d'une construction dont la valeur déclarée est égale ou supérieure à 5 000\$, le Responsable de l'émission des permis et certificats peut exiger que ce plan soit signé par un arpenteur-géomètre. Le plan doit montrer une ou plusieurs des informations suivantes, selon le cas :
 - les dimensions et la superficie du ou des lots(s) formant l'emplacement où la construction est projetée, de même que leur identification cadastrale;
 - la ou les ligne(s) de rues et leur désignation ou caractère (privée ou publique);
 - la localisation, les dimensions et la superficie au sol de chaque construction projetée et des constructions existantes s'il y a lieu;

CHAPITRE 5 : LE PERMIS DE CONSTRUCTION

5.1 NÉCESSITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

L'obtention d'un permis de construction est obligatoire pour effectuer les travaux suivants:

- ériger un bâtiment principal ou secondaire, permanent ou temporaire;
- installer une maison unimodulaire;
- installer ou assembler un bâtiment modulaire ou préfabriqué;
- modifier, transformer, agrandir, reconstruire ou additionner un bâtiment principal ou secondaire, permanent ou temporaire;
- construire tout type de fondation (dalle, pilotis, piliers, etc.) destinée à supporter en tout ou en partie un bâtiment existant, un nouveau bâtiment ou l'agrandissement d'un bâtiment existant, érigé sur place ou déplacé;
- construire, installer ou modifier un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées (installation septique) ou un puits d'alimentation en eau potable.

Lorsqu'un de ces travaux est relatif à une installation d'élevage, les dispositions particulières du chapitre 8 s'appliquent.

5.2 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Toute personne, corporation, compagnie ou société qui projette d'effectuer des travaux de construction de même nature que ceux identifiés à l'article 5.1 du présent règlement, doit au préalable faire une demande de permis de construction sur un formulaire fourni à cet effet par la Municipalité, laquelle demande doit être accompagnée des documents et informations spécifiés à l'article 5.3 et suivants du présent règlement, s'il y a lieu.

5.3 DOCUMENTS ET INFORMATIONS ACCOMPAGNANT UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Toute demande de permis de construction doit être accompagnée d'un ou de plusieurs documents suivants, selon le cas :

- 1° Un plan d'implantation doit être préparé par un arpenteur-géomètre, accompagné d'une attestation à l'effet que les repères d'implantation délimitant l'emplacement des travaux y sont implantés et sont apparents, à l'exception d'un bâtiment non accessible par un chemin carrossable, dans le cas d'un nouveau bâtiment principal, de l'agrandissement d'un bâtiment principal, d'un abri d'auto, d'un nouveau garage ou d'une nouvelle remise reposant sur une fondation permanente. Le plan doit montrer une ou plusieurs des informations suivantes, selon le cas :
 - les dimensions et la superficie du ou des lots(s) formant l'emplacement où la construction est projetée, de même que leur identification cadastrale;
 - la ou les ligne(s) de rues et leur désignation ou caractère (privée ou publique);
 - la localisation, les dimensions et la superficie au sol de chaque construction projetée et des constructions existantes s'il y a lieu;